

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 mars 2023

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 mars 2023

2023 V. 49 Vœu relatif à la préservation et au développement des activités artistiques, artisanales et de l'économie sociale et solidaire à Paris.

Le Conseil de Paris,

Considérant la nécessité de maintenir une diversité économique, artistique, ainsi qu'un artisanat de fabrication locale dans les quartiers du Nord-Est parisien, âme du « Paris populaire » ;

Considérant les mobilisations qui depuis plus de trente ans, ont joué un rôle décisif dans l'histoire des quartiers, comme par exemple celui du Grand Belleville pour conjuguer l'amélioration de l'habitat et la préservation de la mixité sociale ;

Considérant l'engagement soutenu de la Ville de Paris pour défendre le tissu culturel, les savoir-faire et le patrimoine vivant, exprimé par les vœux 2015 V 332 et 2019 V 82 bis, adoptés en Conseil de Paris en écho à ces mobilisations ;

Considérant le rapport de la mission d'information et d'évaluation « Fabriquer à Paris pour relever les défis sociaux et environnementaux », qui porte une attention particulière au maintien des activités artisanales existantes et au développement des nouvelles formes d'industrie dans Paris intramuros ;

Considérant le manifeste des artisans de Belleville pour « faire entendre aux pouvoirs publics comme au grand public les difficultés rencontrées pour maintenir et développer [leurs] activités » et appeler à un « réel soutien » et une « véritable visibilité » de ce secteur et le caractère général de leurs revendications ;

Considérant le manifeste de l'Archipel des arts et des métiers d'art, interpellant la Ville sur « sa capacité à sanctuariser tout un quartier pour y expérimenter une dynamique locale autour de l'activité artisanale et artistique et autour de l'économie sociale et solidaire » ;

Considérant le cahier d'acteurs déposé en mars 2022, conjointement par les associations OCBaux et Pôle d'activités artisanales et artistique de Belleville dans le cadre de la consultation sur les grandes orientations du PADD du PLU pour demander la définition au PLU d'une nouvelle catégorie d'« écosystème d'activités » afin de sanctuariser à Belleville un « archipel social et solidaire d'art et artisanat » ;

Considérant l'autorisation de programme votée au Conseil de Paris de décembre 2021 attribuant 4 millions d'euros à l'acquisition de locaux dans le périmètre de Sainte-Marthe, mesure à vocation à se généraliser à tous les îlots du Grand Belleville où les artistes et l'artisanat de fabrication font face à une situation économique difficile et luttent pour se maintenir dans leurs atelier et lieu de travail ;

Considérant le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 et l'article 58 de la loi du 2 août 2005 qui introduit un droit de préemption pour les municipalités, permettant aux mairies de préempter les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce ;

Considérant l'existence des cahiers d'acteurs soumis par des collectifs et associations locaux portant notamment sur le périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité, et la demande de définition nouvelles catégories afin de mieux protéger les savoir-faire liés aux activités artistiques et d'artisanat de fabrication

Considérant la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises qui facilite le droit de préemption pour les communes ;

Considérant le nouveau plan parisien pour le commerce adopté en Conseil de Paris en décembre 2022, qui donnera désormais la capacité à la Ville de Paris de réaliser des préemptions stratégiques de locaux commerciaux en pieds d'immeubles à l'échelle parisienne, et plus seulement sur des périmètres restreints ;

Considérant le rôle d'équilibre économique assuré par les locaux commerciaux en pieds d'immeuble dans le financement et la pérennité du logement social ;

Considérant qu'une politique publique du commerce permet de répondre aux attentes des riverains et compléter notre ambition de « Ville du Quart d'Heure », où chaque habitant peut bénéficier de services publics, d'activités culturelles, sportives, de transports, mais aussi de commerces et professionnels de santé à proximité ;

Sur proposition de Sylvain Raifaud, Alice Timsit, Jérôme Gleizes, Nour Durand-Rocher, Fatoumata Koné, et des élu·es du groupe Les Écologistes, au nom de l'exécutif,

Emet le vœu que la Ville de Paris :

- Elargisse, dans le cadre de la révision du PLU Bioclimatique, le nombre de rues et voies protégées en commerce et en artisanat, et le nombre de locaux dédiés aux activités de l'économie sociale et solidaire ;
- Poursuive, à travers le GIE Paris Commerces, l'installation au sein de son parc de bailleurs sociaux d'activités artisanales de fabrication locale, artistiques, et liées à l'économie sociale et solidaire, en proposant à ces activités des loyers et des conditions financières plus avantageux que ceux du parc privé ;
- Travaille, dans le cadre de réunions annuelles avec les Maires des 17 arrondissements, des orientations stratégiques d'acquisition de locaux par voie de préemption pour y installer notamment ces activités. Les mairies d'arrondissements du Nord-Est parisien pourront si elles le souhaitent consulter, et selon leur organisation propre, les acteurs associatifs et les riverains en amont et en aval ;

- Expertise et expérimente la préemption du bail commercial ;
- Veille à ce que dans le cadre des futurs programmes de bailleurs sociaux dans ce périmètre, il soit décidé que les locaux en pieds d'immeubles accueillent des activités qui contribuent au développement de l'artisanat parisien et de fabrication locale, et en particulier au développement des activités productives et artisanales portés par les acteurs de l'économie sociale et solidaire.